

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11– Mail : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS
Rue des Bouleaux
Dimanche 11 juin 2023

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation par Comité Municipal des Fêtes d'une foire à tout, sur le Stade des Canadiens, rue des Bruyères, le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 18h00
- Considérant la nécessité de règlementer la circulation des véhicules **rue des Bouleaux** afin de prévenir tout envahissement de la résidence.

ARRETE

- Article 1** La circulation sera interdite rue des Bouleaux, le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 18h00.
- Article 2** Les véhicules de secours, de gendarmerie et **les riverains** ne sont pas concernés par l'article 1.
- Article 3** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les organisateurs avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié au Comité Municipal des Fêtes
- Article 6** La Gendarmerie sera chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 01/06/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

